



HAL
open science

Paris. L'hébergement et l'asile des migrants sans abri

Chowra Makaremi

► **To cite this version:**

Chowra Makaremi. Paris. L'hébergement et l'asile des migrants sans abri. Véronique Bontemps; Chowra Makaremi; Sarah Mazouz. Entre accueil et rejet: ce que les villes font aux migrants, Le Passager Clandestin, pp.35-58, 2018, Bibliothèque des frontières, 978-2-36935-089-7. hal-03132140

HAL Id: hal-03132140

<https://hal.science/hal-03132140v1>

Submitted on 18 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Entre accueil et rejet : Ce que les villes font aux migrants
Cet ouvrage a été coordonné par Véronique Bontemps, Chowra
Makaremi et Sarah Mazouz.

PARIS

L'HÉBERGEMENT ET L'ASILE DES MIGRANTS SANS ABRI par Chowra Makaremi

Entre l'été 2014 et l'été 2015, sur un espace de bitume couvert par le métro aérien à la station La Chapelle, au nord de Paris, se sont installées, en rangs serrés, plusieurs centaines de tentes où s'abritaient des migrants, pour la plupart des hommes. Ce campement constitué au milieu d'une circulation dense, situé à proximité de toilettes publiques et à quelques centaines de mètres de la gare du Nord, était à la fois un abri dans une capitale française aux centres d'hébergement d'urgence saturés et un point de transit sur la route entre la frontière sud de l'Europe et Calais, point de passages vers l'Angleterre. Une année durant, ce groupement de tentes n'a guère suscité de réactions de la part des autorités publiques, et ses habitants n'ont eu que peu d'interactions avec la population du quartier.

« Évacuer » les migrants

Ce n'est qu'au début du mois de juin 2015 que le campement, « évacué » par la préfecture de Paris, fit la une des médias. Menée sans annonce préalable, cette opération avait été organisée en amont avec les services sociaux de la mairie de Paris et les associations France terre d'asile et Emmaüs, chargées de recenser les migrants. Au petit matin du 2 juin 2015, des responsables de la préfecture, des associations et de la municipalité présents sur place faisaient face aux journalistes invités pour couvrir l'évènement. Tandis que la police interdisait l'accès aux environs du campement, il était demandé aux

migrants de rassembler leurs affaires et de quitter leur tente. On les répartit alors dans plusieurs dizaines de bus, pendant que les équipes de nettoyage de la Ville de Paris jetaient dans des bennes à ordures les tentes et les effets personnels que les migrants n'avaient pas eu le temps d'emporter, puis nettoyaient au karcher l'espace anciennement occupé. Quelques heures plus tard, celui-ci était fermé par des grillages et définitivement condamné.



Cette coordination affichée masquait une organisation aléatoire et peu lisible si l'on en croit les récits ultérieurs des migrants. Les centaines de délogés, qui laissaient derrière eux leurs tentes, leurs sacs de couchage et, parfois, des affaires et des documents personnels, furent conduits dans divers lieux : des centres d'hébergement d'urgence (gérés par le Samu social de Paris) chargés d'accueillir à la nuit les sans-domicile fixe de la capitale, ou des centres d'hébergement pour demandeurs d'asile administrés par différentes associations sous contrat

avec l'État (Aurore, Emmaüs, France terre d'asile). Certains bus déposèrent simplement leurs passagers devant un café ou une station de métro à quelques arrondissements de là, sans qu'aucune explication leur soit fournie.

Les centres d'hébergement d'urgence où l'on emmena la grande majorité des migrants évacués présentent une très grande diversité de situations sanitaires, sociales et géographiques. Dans certains d'entre eux, l'insalubrité et la violence sont telles que leurs résidents potentiels préfèrent dormir dans la rue plutôt que d'y séjourner ; dans d'autres, il est demandé aux résidents de quitter les lieux avec leurs affaires tôt le matin, et ils ne peuvent y revenir que le soir. Situés loin du centre ville, ils les contraignent à de pénibles déambulations à pied, fautes de ressources pour emprunter les transports en commun.

Dans le cadre de l'opération d'évacuation coordonnée par la préfecture, les relogements n'étaient organisés que pour une durée de six jours. Dès le soir du 2 juin, un groupe d'hommes, de femmes et de quelques enfants était d'ailleurs de retour dans le quartier de La Chapelle, à la recherche d'un abri pour la nuit. Ce groupe ne fit que grossir les jours suivants, rejoint par ceux qui refusaient de rester dans les centres d'hébergement, et, bientôt, par ceux qui en avaient été exclus une fois les six jours écoulés.

Les mois précédents, les habitants du 18^e arrondissement avaient vu le campement de La Chapelle s'agrandir et se pérenniser sans avoir d'échanges réels avec les migrants ni traverser la frontière symbolique qui longeait les tentes sous le métro aérien. Le démantèlement du campement et la recherche d'abris de ses résidents leur ont permis de rencontrer le tissu associatif et militant de ce quartier, marqué notamment par l'histoire des luttes des travailleurs sans papiers avec l'occupation de l'église Saint-Bernard, en 1996. C'est autour de cette

même église qu'a commencé à s'agglomérer un mouvement de solidarité envers les « réfugiés restés sur le carreau », c'est-à-dire quelques centaines d'hommes, de femmes et d'enfants, pour la majorité érythréens et soudanais, mais aussi algériens, ivoiriens, nigériens, kurdes.

Le premier campement de rue s'est installé sur le parvis de l'église et dans le petit parc avoisinant. Le quartier de la Goutte d'Or, par ses ressources en locaux (paroissiaux et associatifs) et sa sociabilité militante et associative (parents d'élèves, riverains, associations culturelles), en faisait un espace symboliquement et stratégiquement central. Le lieu était surveillé par plusieurs escadrons de gendarmes mobiles. Une organisation mêlant membres d'associations, riverains et militants informés *via* les réseaux sociaux s'est mise en place autour des repas (maraudes alimentaires, repas cuisinés par des riverains) et du couchage (collecte de couvertures, hébergement chez l'habitant des femmes enceintes et des familles avec enfants), tandis qu'un débat naissait sur la possibilité de « formuler des revendications ». La demande centrale était celle d'un hébergement, qui soit, en outre, plus pérenne que les placements aléatoires de quelques jours aux effets désocialisants : tout le réseau de connaissances (compagnons d'exil, Parisiens ou migrants bilingues pouvant servir d'interprètes, conseils juridiques, habitants acceptant d'accueillir chez eux le temps d'une douche ou d'une lessive) risquait ainsi être perdu pour quelques nuits sans sommeil en centre d'hébergement d'urgence.

Le campement de la place Saint-Bernard a été dispersé, dès le lendemain de son installation, par les gendarmes mobiles. Mais le lien établi entre les migrants et les habitants, les associatifs et les militants a persisté, et ce campement s'est reformé quelques centaines de mètres plus loin, attirant bientôt à lui d'autres migrants sans abri et d'autres Parisiens désireux

de les aider. Lorsque ce deuxième campement a été évacué dans des conditions similaires à celui de La Chapelle, un autre s'est reconstitué à quelques rues de là, où se sont installés ceux qui n'avaient pas trouvé de place dans les bus et quelques nouveaux venus.

« Mettre à l'abri » : le cycle du non-accueil

Telle est la trame du (non-)accueil à Paris depuis 2015, avec ses nouveaux et anciens acteurs, et ses enjeux. De 2015 à 2017, il y eut ainsi 35 évacuations et autant de campements reformés, qui ont dessiné une nouvelle carte du Nord-Est parisien, à mesure que les espaces évacués se couvraient de grillages et que les noms de rues et de place (Pajol, Éole, Jaurès, Flandre...) acquéraient une nouvelle connotation affective, synonyme, pour certains habitants, d'expériences politiques et collectives et de rencontres humaines ; pour d'autres, de désordre et de peur du déclassement. La préfecture de Paris indique que ces différentes opérations ont permis plus de 27 000 « mises à l'abri » de migrants¹, un chiffre bien supérieur au nombre de migrants hébergés puisque certains sont comptés plusieurs fois au gré de différentes évacuations.

1. Ministère de l'Intérieur, « Opération de mise à l'abri de migrants à Paris. Communiqué de M. Gérard Collomb », 7 juillet 2017 (consultable sur urlz.fr/6cTl). Ce chiffre est antérieur à la 35^e « évacuation », de plus de 2 500 personnes, organisée le 18 août 2017.

Sonia : « Avec les migrants, on ne se sentait plus légitimes »

À l'été 2015, après plusieurs « campements de rue », une centaine de migrants accompagnés de « soutiens » occupent un ancien lycée désaffecté (le lycée Jean-Quarré) dans le quartier populaire et multiculturel de la place des Fêtes, dans le Nord-Est parisien. Ils sont pour la plupart originaires du Soudan et d'Afghanistan. La

Ville de Paris ayant vite annoncé qu'elle tolérait cette occupation, les habitants de ce quartier classé pour partie, et depuis peu, en « contrat de ville » du fait de sa précarisation, interprètent cette décision comme une forme d'abandon et de mépris. D'autant plus qu'au fil des semaines la situation se dégrade, les migrants ne cessant d'affluer. Les tensions en sont exacerbées, en particulier dans une barre d'immeubles voisine, ensemble de logements sociaux à loyer modéré. Contrairement aux voisins « solidaires » des migrants, pour beaucoup des femmes issues de milieux intellectuels et artistiques déjà engagées localement, les habitants hostiles à l'occupation ne sont pas constitués en groupe de pression ; ils s'expriment dans les allées, les couloirs, les cafés. Lors des élections régionales de 2015, ce ressentiment se traduit dans les urnes, le bureau de vote adjacent montrant d'une augmentation sensible du vote pour le Front national.

L'occupation du lycée inquiète notamment une partie des personnes âgées, qui se sentent depuis plusieurs années dépossédées par les transformations d'un quartier qui accueille de plus en plus d'étrangers originaires du Maghreb, d'Afrique de l'Ouest et de Chine. Des habitants plus jeunes, immigrés parfois, dont la trajectoire sociale relève d'une ascension quasi miraculeuse se sentent aussi menacés de déclassement face à cette cohabitation forcée. C'est le cas de Sonia, 38 ans, originaire de l'île Maurice. Enfant, elle a été élevée par sa grand-mère dans une baraque sans eau ni électricité. La vie était dure, mais il y avait l'école, à laquelle elle s'est accrochée. Après le baccalauréat, elle a obtenu une bourse pour venir étudier en France. Elle a été cadre dans le secteur privé pendant une quinzaine d'années, avant d'être licenciée. Quand les migrants occupent le lycée, elle est au chômage depuis près d'un an ; l'une de ses voisines et amie proche vient d'être expulsée en raison d'impayés. Si elle ne supporte pas l'occupation du bâtiment, c'est d'abord parce que cette situation agite à ses yeux le spectre de la chute. Comme si tous ses efforts pouvaient être annihilés. Devenue française par naturalisation, elle y voit un

signe de son « mérite », comme si l'obtention de la nationalité était venue récompenser ses efforts. La gestion du lieu par ces nouveaux voisins du fait de la surpopulation – le bruit, la saleté, les trafics... – heurte l'hypercorrection à laquelle elle s'est toujours appliquée pour « se fondre » dans la société française. Pour échapper à l'évènement, Sonia fuit : elle s'inscrit à la Sorbonne, dans les beaux quartiers, en études de lettres.

Peu après l'évacuation des plus de 1 300 personnes installées dans le lycée, à la fin du mois d'octobre 2015, Sonia commente ainsi les trois mois de l'occupation : « Le drame, c'est que l'arrivée des migrants remettait en cause notre présence à nous, on ne se sentait plus légitimes... [...] On reste où on se sent des racines. Et peut-être que quand les migrants sont arrivés, certaines personnes se sont senties déracinées. Et ils nous renvoient une image de nous... Est-ce qu'on aime cette image ou pas ? Si on n'est pas en adéquation, on ne va pas rester ».

Malgré tout, Sonia reste attachée à la place des Fêtes et, selon son expression, à sa « colorimétrie » qui lui rappelle son île ; elle aime ses habitants « non lisses », dont elle imagine les histoires faites de difficultés et de rebonds. Mais elle est soucieuse de « l'intégration » des familles immigrées qu'elle trouve déjà nombreuses, et s'interroge sur la pertinence de nouveaux accueils : « Dans le quartier, c'est l'école et le CMP [centre médico-psychologique] qui nous intègrent. Et c'est un très gros travail, c'est lourd, c'est un travail de fond. Et nous on en est là, il y a eu tout ce travail qui nous a enracinés. Alors imaginez ces personnes qui arrivent ! »

Ces moments ambivalents d'« évacuation » génèrent aussi bien des attentes et de l'espoir que de l'impuissance et un sentiment de dépossession. Ils se caractérisent notamment par une forme de schizophrénie en matière de communication institutionnelle. D'un côté, une abondance de discours soigneusement préparés, repris par la presse invitée, avec

leur vocabulaire de « crise » (« mise à l'abri humanitaire », « évacuation », « points de fixation », « résorption », etc.) ; de l'autre, une absence d'information des migrants, qui, quand ils montent à bord des bus chargés de les évacuer, sont tenus dans l'ignorance de leur destination, du type de structure d'accueil qui les attend et de la durée de leur hébergement.

Cette épuisante succession d'attentes et d'hébergements aléatoires a aussi été rythmée, dès les premiers jours, par l'occupation temporaire de bâtiments publics vides (une caserne de pompiers, des collèges...) et par la revendication d'hébergements plus stables et collectifs. Cette revendication a émergé lors d'assemblées générales organisées à l'initiative des comités de soutien (qui mettaient ainsi en œuvre leur pratique et leur culture politiques) et des groupes de migrants organisés par communautés ou par langues. Au fil de ces assemblées s'est dégagée la nécessité de décorrélérer la question de l'hébergement, posée comme un droit fondamental, de celle du traitement administratif individuel lié aux catégorisations opérées par la préfecture. Or, c'est exactement le contraire qui s'est mis en place dans les faits. En effet, depuis 2016, la gestion des migrants sans abris est en train de s'institutionnaliser et de se normaliser – non sans tensions, pénuries et violences – autour d'un système de camp¹. Ces « centres humanitaires pour primo-arrivants » promeuvent au premier plan un nouvel acteur, la mairie de Paris. Toutefois, leur fonctionnement s'appuie sur un traitement individuel et des catégorisations administratives qui exacerbent, de fait, les pratiques d'exclusion et de contrôle préfectorales et la puissance discrétionnaire de cette administration en matière de gestion migratoire.

1. Voir Babels, *De Lesbos à Calais : comment l'Europe fabrique des camps*, Lyon, Le passager clandestin, coll. « Bibliothèque des frontières », 2017.

Après le temps long du campement de La Chapelle (2014-2015), suivi du temps conflictuel des évacuations (2015-2016), une troisième étape est inaugurée à l'automne 2016 : celle de l'ouverture d'un camp pérenne à la frontière nord de Paris. Ce premier « camp humanitaire » dans une mégapole occidentale est destiné à recevoir les hommes voyageant seuls ; assez vite, un autre centre est ouvert pour les femmes et les familles.

Contrairement au dispositif d'accueil mis en place à Berlin, par exemple¹, cette rapide chronologie montre comment les pouvoirs publics parisiens ont adopté une modalité d'action en termes de « gestion de crise ». Comme dans d'autres lieux en France où cette question a acquis une visibilité dans l'espace public (Calais, Vintimille), les politiques mises en œuvre vis-à-vis des migrants sans abri à Paris reposent en creux sur le refus d'accueil, à travers une gestion par à-coup, et une économie de la pénurie extrême des ressources (en hébergement, en place attribuées à la préfecture pour un dépôt de demande d'asile, en cours de langue, en aide alimentaire, etc.). Le camp, comme politique de gestion de crise, ne s'arrête pas aux portes du centre humanitaire mais doit se lire comme un ensemble constitué d'un centre sous-proportionné et des queues immenses (d'une population quatre à cinq fois supérieure) formées à ses portes, qui se solidifient en campements précaires soumis aux harcèlements policiers (gazage, arrosage, interdiction de points d'eau et de distribution alimentaire, etc.). Le surinvestissement du dispositif de surveillance et de répression policière, conjugué à un sous-investissement drastique de la prise en charge, coexistent de façon permanente, et sont aussi visibles l'une que l'autre, jusqu'à former un discours public de rejet. Cette situation que l'on retrouve partout en France où se pose la

1. Cf. *infra*, Berlin, « Willkommenskultur » ou les ambivalences de la politique d'hospitalité, p. 83-96.

question de l'accueil, est traversée par deux enjeux : d'une part, l'émergence de la mairie comme actrice de la crise et échelle de politiques publiques migratoires ; d'autre part, l'articulation de l'hébergement au traitement de l'asile.

L'asile en France : données du problème

La demande d'asile en France est instruite par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) qui relève du ministère de l'Intérieur. Cette demande est déposée à la préfecture, qui dispose d'un pouvoir décisionnaire fondamental, puisqu'elle gère les statuts administratifs et opère un premier tri entre les requérants admis au statut de « demandeur d'asile » et ceux qui n'y ont pas le droit. Être demandeur d'asile n'est pas automatique : c'est un statut donnant des droits qui est refusé à un nombre croissant de personnes. Ce refus peut être lié au fait qu'elles ne « relèvent manifestement pas de l'asile », pour différentes raisons, dont le fait de venir d'un pays considéré « sûr » par l'Union européenne, comme par exemple l'Albanie. Il peut aussi être lié, comme c'est souvent le cas, au fait que l'examen de la demande revient, selon le règlement de Dublin, au premier pays d'entrée dans l'Union européenne – tracé grâce aux prises d'empreintes biométriques aux frontières¹.

Aux demandeurs d'asile, l'Ofpra peut décider d'accorder le statut de réfugié² ou une protection temporaire, suite à

1. Celles-ci, très fréquentes, ne sont toutefois pas systématiquement effectuées.

2. Censément déterminé en application de l'article 1^{er} A2 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 : « Le terme de réfugié s'applique à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ».

une requête écrite suivie d'un entretien oral. En cas de refus, les demandeurs peuvent déposer un recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), juridiction administrative rattachée au Conseil d'État. En cas de nouveau refus, ils peuvent, dans certains cas, demander un réexamen de leur dossier à l'Ofpra. En 2016, 38 % des demandes d'asile ont été acceptées par l'Ofpra ou après un recours. L'Office expliquait ce taux en hausse par la provenance des demandeurs d'asile, plus massivement originaires de zones de guerre ou de dictatures violentes¹.

Dans un contexte de contrôle migratoire croissant, l'asile s'est imposé depuis plusieurs décennies comme seule porte d'entrée de la migration régulière, hors les cas de migration très qualifiée et de regroupement familial. La légalité de la présence en France des dizaines de milliers de migrants arrivant par mer ou par terre depuis l'Afrique du Nord, la corne de l'Afrique et le Moyen-Orient s'articule donc au cadre de l'asile et à la reconnaissance du statut de réfugié. Par ailleurs, la question de leur hébergement dépend également de cette procédure. En effet, les demandeurs d'asile ont un droit, garanti par l'État, au logement, à l'accès au soin et à une aide financière (il leur est interdit de travailler). Dans les faits cependant, le nombre d'hébergements disponibles est inférieur aux besoins. En 2016, le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile (Cada) et le dispositif d'accueil d'urgence (temporaire) totalisaient près de 50 000 places selon le ministère de l'Intérieur ; cette même année, l'Ofpra a enregistré près de 87 000 demandes d'asile. Or, beaucoup de requérants restent plusieurs années de suite dans un Cada : le temps de l'instruction de leur demande et de leur recours en cas de rejet. On peut supposer, dès lors, que

1. Ofpra, *Rapport d'activité 2016*, Fontenay-sous-Bois, avril 2017.

près de la moitié des demandeurs d'asile ayant ce droit ne sont pas hébergés.

***Les interprètes,
des acteurs incontournables dans la démarche d'asile***

Comment déposer une demande d'asile lorsqu'on arrive à Paris, que l'on ne parle pas français et que l'on ne bénéficie pas d'une prise en charge par une structure d'accueil ? Comment, par la suite, se présenter et se raconter aux institutions chargées d'accorder ou de rejeter la demande de protection internationale sollicitée ?

Dans les divers regroupements ou plateformes associatives qui se mobilisent pour venir en aide aux demandeurs d'asile, la présence d'interprètes bénévoles est cruciale. En effet, l'ensemble des démarches orales et écrites de demande d'asile se fait en français. Des interprètes bénévoles aident notamment à mettre en forme le récit d'asile, à préparer l'entretien à l'Ofpra, voire l'audience à la CNDA si le demandeur est débouté.

L'interprétariat est aussi une dimension centrale à l'Ofpra et à la CNDA, la plupart des demandeurs ne maîtrisant pas suffisamment le français pour effectuer seuls leurs entretiens. Au printemps 2016, la CNDA a recours à environ 500 interprètes (420 à l'automne 2015) couvrant plus de 120 langues. Ceux-ci occupent une position particulière dans l'institution, en étant à la fois extérieurs et se mettant à son service (*via* des prestataires sélectionnés par une procédure de marchés publics). Le rôle de l'interprétariat à la CNDA est accentué par le décret du 16 août 2013¹, qui accorde une importance accrue à l'oralité dans les procédures.

Que les interprètes interviennent dans un cadre associatif (et souvent militant) ou à l'Ofpra et à la CNDA, leurs profils présentent aux premiers abord des points communs : ils sont, pour la plupart, étrangers ou descendants d'immigrés, et parlent la

1. Décret n° 2013-751 du 16 août 2013 relatif à la procédure applicable devant la Cour nationale du droit d'asile,

langue de leur pays d'origine (ou celui de leurs parents), même si certains ont pu l'apprendre au cours de leurs études. Par ailleurs, ils ne sont, le plus souvent, pas formés à l'interprétariat. Pour autant, des distinctions sont à noter. Les interprètes bénévoles ne se définissent pas toujours comme « interprètes », préférant utiliser des formules comme « Je traduis », « J'aide à traduire » ou encore « Je fais de l'interprétariat ». En outre, leur tâche ne se limite pas, en général, à la seule traduction. Les interprètes qui travaillent à l'Ofpra et à la CNDA, eux, sont rémunérés et revendiquent, en tant que professionnels, une reconnaissance institutionnelle – qui ne leur est pourtant pas toujours acquise. Surtout, leurs manières de « se saisir » des récits présentent de fortes différences, liées au contexte de leurs interventions et aux attentes et contraintes – plus ou moins formalisées – qui y sont associées.

Les interprètes bénévoles agissent en amont de la rencontre institutionnelle : ils préparent à l'épreuve de l'entretien Ofpra ou de l'audience à la CNDA. Généralement, ils interviennent dans le cadre d'associations militant pour les droits et la protection des migrants. Ils conçoivent leur rôle et leur présence comme un « accompagnement ». Ainsi, ils se définissent moins comme des « interprètes » que comme des « soutiens », qui répondent, par leurs compétences linguistiques, à un besoin dans les multiples prérogatives requises pour aider les exilés. La plupart expriment leur solidarité avec l'expérience des migrants, *a fortiori* quand ils leur ont d'abord proposé de l'aide à titre personnel, avant de s'engager auprès d'une association. Ils continuent ensuite à se donner pour tâche d'aider les personnes autant que faire se peut. Cette aide peut s'effectuer dans la permanence de l'association, sur les campements lors des « maraudes d'informations » ou lors de l'accompagnement du requérant chez son avocat, de démarches administratives ou de santé, etc.

Mais le rôle de ces bénévoles est particulièrement crucial dans l'écriture du récit d'asile. S'ils travaillent en principe en binôme avec un avocat ou un juriste, du fait de l'engorgement des petites

structures associatives, ils sont souvent amenés, dès lors qu'ils estiment avoir suffisamment d'expérience, à prendre en charge, seuls, le récit d'asile. Or, le plus souvent, ils ne se contentent pas de « traduire » ce que les demandeurs leur disent, ils interviennent dans la construction même du récit en leur expliquant ce que les institutions chargées de statuer sur leur sort « attendent d'eux ». Afin de produire le récit le plus crédible et le plus audible possible, ils n'hésitent pas à soulever d'éventuelles incohérences. Ils signalent ce qui leur paraît « fabriqué » et aident parfois à la production de petits détails qui donneront au récit de « l'épaisseur vécue ». Les stratégies des interprètes, qui se fondent sur leur expérience personnelle, leur connaissance des procédures ainsi que les cas auxquels ils ou elles ont déjà été confrontées, sont diverses. Mais elles visent toutes à « co-construire » le récit en fonction des attentes supposées de l'administration. Cet investissement est cependant modulé au regard de facteurs subjectifs, comme la sympathie (ou au contraire l'agacement) ressentie envers un demandeur, ou encore la fatigue à la fin d'une longue après-midi de bénévolat.

À l'Ofpra et à la CNDA, les officiers de protection et les juges ont pour mission d'évaluer la crédibilité des récits en vue d'accorder une protection internationale. Lors de l'entretien ou de l'audience, les interprètes n'ont pas à intervenir dans le récit du requérant. Mais, jusqu'à très récemment, les attentes officielles différaient quelque peu selon l'institution. À la CNDA, il était demandé aux interprètes de privilégier la restitution du sens, quitte à adapter dans la traduction le niveau de langage utilisé par les juges afin de le rendre compréhensible et accessible. L'Ofpra privilégiait plutôt « le mot à mot ». La codification croissante de la mission des interprètes à la CNDA comme à l'Ofpra, n'empêche pas ceux-ci de continuer à jouir d'une certaine flexibilité dans la manière d'exercer leur travail. En fonction de leurs expériences, de ce qu'ils pensent de l'histoire du requérant, mais aussi des rapports qu'ils entretiennent avec tel juge de la CNDA ou tel officier de

l'Ofpra, ils peuvent être amenés à s'investir différemment dans les échanges. Par exemple, face à un juge qui le coupe en ne lui laissant pas le temps de traduire l'ensemble des propos du requérant, un interprète peut, dans la suite de l'audience, abandonner une traduction linéaire pour synthétiser et remettre « dans l'ordre » les éléments de réponse estimés prioritaires au regard de la question posée. D'autres interprètes – ou parfois les mêmes, face à une autre formation de jugement – oseront demander à pouvoir finir leur phrase. De même, face à une question jugée trop complexe, un interprète peut traduire littéralement (quitte à rapporter ensuite la réponse du requérant disant ne pas avoir compris la question) ou prendre l'initiative de reformuler en mobilisant un vocabulaire plus simple. À cet égard, de nombreux interprètes reprochent aux juges de « parler à bac+5 quand on a en face un berger ! ». Par ailleurs, les interprètes s'autorisent parfois à prendre un rôle de médiateur et d'expert, quitte à transgresser les limites de ce qui est attendu d'eux. C'est le cas de cette interprète qui, face à la réponse confuse d'un requérant albanais, se permet – tout en s'excusant – une petite parenthèse pour expliquer le phénomène d'expropriation des terres en Albanie. Ce type d'initiative ne joue pas forcément en faveur du demandeur, contrairement à ce que peuvent penser certains interprètes : cela peut, en effet, contribuer à jeter le doute sur l'histoire effectivement vécue par le requérant. Dans d'autres cas, encore, il arrive qu'à la fin d'un entretien, des officiers de protection demandent aux interprètes leur avis sur la crédibilité du récit entendu. Si certains interprètes refusent catégoriquement de répondre à ces sollicitations, qui sortent de leurs prérogatives, d'autres s'autorisent à s'exprimer en donnant un avis personnel ou restent évasifs (« Oui, cela existe dans le pays ») sans s'impliquer davantage dans la réponse.

Malgré une certaine souplesse dans l'appréciation de leur rôle à l'Ofpra et à la CNDA, les interprètes professionnels agissent dans un cadre très ritualisé et institutionnalisé, cherchant à professionnaliser leurs compétences et à codifier plus précisément

ce qu'ils sont autorisés à faire ou non. Les interprètes bénévoles, en revanche, qui s'inscrivent pour la plupart dans un cadre militant, sont libres d'intervenir dans les démarches du demandeur afin de l'aider au mieux de leur appréciation. Dans les deux cas cependant, les interprètes sont pris dans de forts enjeux de confiance qui se déclinent à plusieurs niveaux (entre membres associatifs, agents institutionnels, et demandeurs). Ainsi, les interprètes « soutiens » peuvent nouer des relations de proximité très fortes voire d'amitié avec les demandeurs au cours des entretiens répétés et de l'accompagnement de leurs parcours (à l'hôpital, auprès de l'avocat, etc.). À l'inverse, il leur est parfois difficile de gérer les sollicitations multiples. À l'Ofpra et à la CNDA, la possible connivence et la familiarité entre les interprètes et les demandeurs, mais aussi avec les avocats, fait l'objet d'une vigilance particulière : à la CNDA par exemple, les interprètes ne sont pas, en principe, autorisés à échanger avec les requérants ou les avocats avant une audience. Il en va de la neutralité et de l'impartialité de leur fonction.

Si l'on parle communément de « crise des réfugiés » et « d'afflux massif » depuis 2015, les chiffres de l'asile (selon le rapport annuel de l'Ofpra) ne confirment pas vraiment ce vocabulaire.

Premièrement, le nombre de personnes ayant déposé une première demande d'asile en France en 2015 était de près de 60 000. Ce chiffre indique certes une augmentation de 24 % par rapport à 2014, mais il est proche voire inférieur à celui enregistré dans les années 1990, puis entre 2006 et 2011¹. La situation n'a donc rien d'exceptionnel, même si l'absence manifeste de prise en charge minimale donne cette impression en créant et en rendant visible une population de migrants sans-abris qui n'existait pas dans le passé.

1. Ofpra, *Rapport d'activité 2015*, Fontenay-sous-Bois, mars 2016.

Deuxièmement, l'augmentation des demandes n'était plus « que » de 7 % entre 2015 et 2016 (le nombre de premières demandes déposées était de 65 000, chiffre différent de celui donné plus haut qui compte toutes les personnes en procédure d'asile, recours et réexamens compris). En outre, le nombre des demandes d'asile dans l'Union européenne a globalement baissé de près de 5 % entre 2015 et 2016. Ces chiffres montrent que l'Union européenne a durci ses conditions de passage aux frontières, alors même que le rapport de l'Ofpra indique un changement de la provenance des demandeurs d'asile depuis 2015, désormais majoritairement originaires de pays en situation de conflits et de violence : les deux provenances les plus représentées sont, ainsi, le Soudan et l'Afghanistan¹. La « vague » de 2015 a donc vite été maîtrisée, en toute conscience des effets humains et juridiques de cette politique.

Troisièmement, en France, où les migrants connaissent des situations de détresse sociale extrême, leur nombre est sans commune mesure avec ceux de ses voisins allemands et italiens : le pays a enregistré, en 2016, deux fois moins de demandes d'asile que l'Italie (122 960 demandes) et près de onze fois moins que l'Allemagne (745 150 demandes). Ces données montrent que la « crise des migrants » est une question de gestion publique et non de « vague migratoire », même quand la hausse des flux est réelle.

Asile et hébergement : le maillage de l'exclusion

Or, un élément de cette crise gestionnaire est la façon dont la question de l'hébergement est articulée à celle de la demande d'asile et même conditionnée par elle. Le traitement des évacuations illustre le pouvoir de la préfecture face aux

1. Ofpra, *Rapport d'activité 2016*, *op. cit.*

autres acteurs institutionnels. En effet, en l'absence de dispositif spécifique, le placement en structure d'accueil ou d'accueil d'urgence dépend de l'enregistrement des migrants comme demandeurs d'asile. Une grande pression est exercée dans ce sens lors des opérations de « mise à l'abri », comme en témoignent la présence du directeur de l'Ofpra et ses allocutions directes aux migrants lors des grandes évacuations. Or, pour nombre de ceux-ci, la France est un lieu de transit sur un trajet vers la Suède, l'Allemagne ou le Royaume-Uni, pays qui offrent de meilleures conditions d'accueil, de travail, d'intégration parce qu'on en parle déjà la langue, ou qu'on y jouit de relais communautaires ou familiaux. Pour d'autres, l'enregistrement de la demande d'asile présente le risque d'être identifiés en préfecture comme « dublinés », c'est-à-dire comme relevant d'un autre État européen où leur premier enregistrement comme demandeurs d'asile a été effectué, et donc expulsables vers celui-ci.

À partir de juillet 2015, un nouvel élément a encore complexifié la situation. Une réforme de l'asile visant à la refonte de la procédure d'enregistrement des demandes (non plus en préfecture mais auprès d'une « association guichet ») en vue de réduire les délais d'instruction, a eu un effet d'engorgement considérable. Il fallait désormais attendre plusieurs mois pour *déposer* la demande et accéder au statut de demandeur d'asile, c'est-à-dire ne serait-ce qu'entrer dans la procédure. Dès lors, à ceux qui ne souhaitaient pas devenir demandeurs d'asile en France se sont ajoutés ceux qui devaient attendre plusieurs mois pour pouvoir le devenir, grossissant ainsi une population migrante en état d'attente (de passage, de procédure). Se retrouvant « hors statut » dans les limbes de l'administration, ils étaient confrontés à une situation de vulnérabilité, non seulement matérielle (sans aucune prise en charge possible), mais aussi administrative et sécuritaire, du

fait de leur exposition aux contrôles policiers fréquents et aux arrestations pour présence irrégulière en France.

Car au moment où cette population sans droit grossissait du fait des politiques préfectorales, les contrôles policiers, les arrestations et les placements en centre de rétention administrative se sont multipliés sous l'effet de la même décision préfectorale. Très tôt dans la « crise » de l'été 2015, les arrestations et les placements en rétention en vue d'une expulsion sont ainsi devenus l'outil privilégié des pouvoirs publics pour administrer la population migrante ne rentrant pas dans la procédure d'asile, tandis que ce cadre se rétrécissait dramatiquement du fait des nouvelles législations¹.

Cette logique, qui subordonne l'hébergement à l'enregistrement préfectoral, impose la préfecture comme décisionnaire principal, et ce, au moment où la mairie de Paris émergeait comme un nouvel acteur de la politique migratoire, à travers son projet de « camp humanitaire ». De fait, le nombre de places et la durée de prise en charge dans le centre du Nord parisien dépendent notamment des délais de « traitement des flux » décidés en préfecture, puisque l'enregistrement de chaque migrant accepté dans le centre est rendu obligatoire, et notamment sa prise d'empreinte biométrique pour le fichier du Système d'information Schengen (SIS), permettant le mécanisme « Dublin ». Selon les travailleurs associatifs chargés de la gestion du centre, près de 90 % des migrants présents relèvent de la procédure de renvoi de Dublin.

Cette nouvelle réalité construite au gré de la « gestion de crise » dessine un monde de dédales administratifs qui enserrant les migrants dans des parcours subis et réactivent les

1. Le collectif La Chapelle Debout faisait état en 2016 de 2 500 arrestations, 64 placements en centres de rétention administrative et plus de 250 obligations de quitter le territoire français (OQTF). Cité dans « Et maintenant, les camps humanitaires », *Plein droit*, vol. 110, n° 3, 2016, p. 1-2.

frontières sur leur parcours. La seule issue hors de cette réalité est un espace de non-prise en charge, saturé, d'une part, par la surveillance policière et les arrestations, et d'autre part, par la violence de la rue et des pénuries matérielles extrêmes (disettes et soif alors que les distributions alimentaires sont interdites, froids et intempéries alors que les tentes ou les sacs de couchage sont détruits). Le camp autoproclamé « humanitaire » ouvert par la mairie offre une protection en même temps qu'il fait entrer ses résidents dans une gestion administrative qui les soumet au système de contrôle et d'érection de frontières à distance qu'est devenu le règlement de Dublin. Devant le camp où se forment des queues de centaines de personnes dispersées par le gaz lacrymogène des gendarmes mobiles, les migrants sont dans un domaine hors loi, soumis à un épuisement des ressources biologiques¹ et humaines qui rend la résistance au quadrillage administratif de plus en plus ardue.

Urbanisme et politiques migratoires

Cette politique se matérialise en outre dans la généralisation des grillages, des grilles et des pierres qui rendent l'usage des trottoirs, des dessous de pont ou des parcs impossible pour les migrants à la rue. Ces techniques de « prévention situationnelle », comme les appellent les criminologues, ont modifié l'espace urbain là où des migrants sont présents collectivement. La trace qu'elles laissent – l'ensemble de grillages et de barrières qui s'étend dans les 10^e, 18^e et 19^e arrondissements, de la place de la Bataille-de-Stalingrad à l'avenue de Flandre, sous le métro aérien des boulevards de La Chapelle et de La Villette, dans les jardins d'Éole, sur la place

1. Cette gestion renvoie à la dimension « biopolitique » des politiques de contrôle, analysée par Giorgio Agamben, *Homo Sacer I. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 1998.

Raoul-Follereau, ou encore les pierres posées en face du centre, boulevard Ney – a modifié l'espace urbain, illustrant à sa façon ce que les migrants font à la ville. Les dispositifs de prévention situationnelle dont relèvent ces grilles et ces pierres s'inscrivent dans un même continuum que les caméras de surveillance dans les espaces publics, les vitres de sécurité dans les bus, etc. : ce sont des outils de contrôle et de surveillance qui ont été pensés selon une logique de prévention du passage à l'acte¹. La théorie criminologique qui inspire ces dispositifs se fonde sur l'idée que le délit n'a pas de cause structurelle, mais est plutôt le fruit d'une occasion favorable : on commet un délit parce qu'on peut passer à l'acte sans que cela nous coûte. L'idée est alors d'élever le coût du passage à l'acte pour supprimer le délit. Supprimer l'occasion ce serait supprimer la cause du désordre. L'application de cette technique pour gérer le fait que des milliers de migrants dorment dans la rue pose beaucoup de question, notamment parce que cette modalité de gestion revient à tenir pour inexistants les facteurs structurels, comme l'absence pur et simple d'hébergement, au-delà des simples raisons de la migration (guerre, dictature, insécurité, absence de perspectives). Or une gestion basée sur le filtrage de l'accès aux espaces publics, sans prise en compte de ce facteur premier de la présence à la rue de ceux qui sont traités comme indésirables, est une forme de déni institutionnalisé. À cet égard, ce qu'il s'agit d'analyser, c'est un processus qui confronte dans un même espace, un même lieu, des deux côtés d'un boulevard, un centre humanitaire qui ouvre la voie du camp dans les villes européennes et le déni institutionnalisé de la réalité même qui justifie ce camp.

1. Voir par exemple : François Bonnet, « Contrôler des populations par l'espace ? Prévention situationnelle et vidéosurveillance dans les gares et les centres commerciaux », *Politix*, vol. 97, n° 1, 2012, p. 25-46.

Le mobilier urbain

En 2015 et 2016, dans les 18^e et 19^e arrondissements de Paris, les campements d'exilés prennent place dans des espaces qui font l'objet d'une politique de renouvellement urbain. De fait, la gestion des espaces publics dans ces quartiers populaires constitue un enjeu électoral central pour les élus locaux. Dans ce contexte, la gestion symbolique et matérielle du mobilier urbain montre comment les exilés constituent un public indésirable aux yeux des élus, porteurs d'un discours qui s'appuie sur la figure du riverain légitime pour les évincer de la capitale.

Tout d'abord, les objets installés dans l'espace public traduisent l'alignement des élus locaux sur la politique nationale anti-asile. Par exemple, l'installation par la municipalité de toilettes sur les campements a presque toujours lieu juste avant les évacuations. Certains élus, acquis à la logique de l'appel d'air, cherchent ainsi à dissuader et à freiner l'arrivée des migrants en rendant les conditions de vie sur les campements plus difficiles. C'est le cas en ce qui concerne l'absence de sanitaires ou leur installation à la veille de l'évacuation de ces campements. La mairie de Paris dépolitise alors cette décision en prétextant qu'elle est du ressort des services techniques de la Ville afin de ne pas être accusée de participer à la politique dissuasive mise en place par l'État.

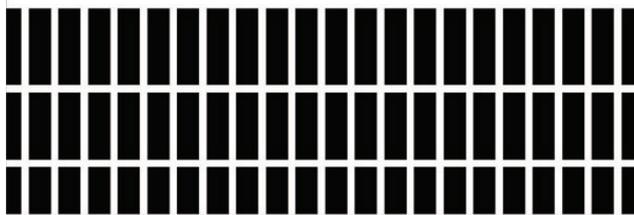
De plus, des barrières grillagées et des rochers sont venus clôturer les espaces une fois le campement évacué. Leur installation est le fruit d'une négociation entre la Ville et l'État, ce dernier imposant à la municipalité de sécuriser ces espaces sous peine de mettre fin aux évacuations. Ainsi, la « sécurisation » aurait pu constituer un moyen pour la Ville de faire pression sur l'État afin que celui-ci accueille dignement les migrants. Or, on constate, à l'inverse, que ces barrières, associées au centre humanitaire, construisent un dispositif sécuritaire¹ qui facilite la répression policière et le

1. Evelyne Ritaine, « La barrière et le *checkpoint*. Mise en politique de l'asymétrie », *Cultures & Conflits*, n° 73, 2009.

contrôle des migrants. Elles s'accompagnent d'ailleurs d'une surveillance déléguée à des entreprises de sécurité privées qui participe à une privatisation de la gestion des espaces publics.

La manière dont les pouvoirs publics organisent les espaces post-campements porte également un message symbolique qui délégitime la présence des exilés dans ces espaces en renouvellement urbain. Certains espaces

ont fait l'objet de ce que les élus et leurs services qualifient d'« occupation positive » : ils considèrent que ces lieux doivent être « reconquis » de façon ludique par les riverains légitimes¹, au premier rang desquels les enfants. Afin qu'ils se « réapproprient les lieux », deux rangées de sapins sont par exemple installées sur l'avenue de Flandre en guise de « forêt », ainsi que des installations sportives mobiles. Sur l'esplanade Nathalie-Sarraute, une dérogation est accordée aux bars pour qu'ils agrandissent leurs terrasses, privatisant un peu plus encore les espaces publics.



À travers la question du mobilier urbain, les élus locaux peuvent aussi chercher à effacer le rôle des soutiens non institutionnels dont l'action, en plus d'apporter une aide matérielle aux migrants, tend à rendre ces derniers plus visibles. Un banc utilisé par un collectif

1. Muriel Froment-Meurice, *Produire et réguler les espaces publics contemporains. Les politiques de gestion de l'indésirabilité*, Thèse pour l'obtention du doctorat de géographie, sous la direction de Jérôme Monnet et Jean-François Staszak, Paris, Université Paris-Est, 2016.

pour distribuer de la nourriture a ainsi été scié par les services de la voirie à la demande d'un adjoint du 19^e arrondissement.

Enfin, que les migrants ne soient pas évoqués dans la phase de concertation réalisée par le « Civic Lab »¹, en amont du réaménagement d'une « promenade urbaine » sous le métro aérien entre les stations Barbès et Stalingrad, souligne le rejet social et spatial dont ils sont l'objet. Lors de ces réunions, leur présence n'a jamais été mentionnée. Comment ne pas y penser, lorsqu'un conteneur Algeco vide et bardé d'affiches du Civic Lab a été installé sous le métro aérien au niveau de la station de métro La Chapelle, à l'endroit où des migrants avaient parfois trouvé refuge pour la nuit ?

1. Le « Civic Lab » est un pôle de concertation citoyenne mis en place dans le cadre de la préfiguration d'une promenade urbaine qui doit être réalisée sous le métro aérien entre les stations de métro Barbès-Rochechouart et Stalingrad.

À Paris, le gouvernement des parcours migrants s'est reconfiguré autour d'un nouvel acteur : la municipalité. Il s'est aussi articulé à la hiérarchie spatiale préexistante, dans une logique de rejet des migrants sans abri vers la ceinture périphérique, de l'autre côté du boulevard Ney, qui dessine une frontière de la ville *intra-muros*. Cependant, ce gouvernement à l'échelle de la ville est soumis aux exigences préfectorales et aux politiques publiques décidées au ministère de l'Intérieur. Celles-ci organisent avec constance, depuis la fin des années 1990, une violence institutionnelle et une gestion différentielle des circulations qui cherchent à rétablir, par les parcours administratifs, les frontières que le principe de « libre circulation » Schengen a aboli dans l'espace européen.